

Déclaration de naissance

Légalisation de document français destiné à une autorité étrangère

Mis à jour le 18 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La légalisation authentifie les documents français à destination d'une administration ou d'un organisme étranger. Elle atteste de l'authenticité de la signature d'un acte, la qualité du signataire et, éventuellement, l'identité du sceau ou timbre inscrit sur cet acte.

Elle donne lieu à l'apposition d'un cachet.

La légalisation de documents français peut être demandée par des autorités étrangères.

Différentes formes de légalisation

La légalisation authentifie les documents français destinés à un pays étranger.

Selon les accords internationaux (particuliers), un document sera :

- soumis à une démarche de légalisation ;
- soumis à Certificat délivré par la Cour d'appel qui authentifie un acte pour en permettre la production auprès d'une autorité étrangère, signataire de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961. L'apostille certifie l'origine et la signature de l'acte mais ne confirme pas son contenu. (particuliers) ;
- dispensé de toute démarche.



Attention : la légalisation de documents étrangers destinés à l'administration française (particuliers) relève d'une autre démarche.

Nature des documents

*** Cas 1 : Cas général**

Les documents les plus fréquemment soumis à la légalisation sont :

- les actes publics, notamment les actes d'état civil, les actes judiciaires, les actes notariés, les actes et documents administratifs, les diplômes, etc.
- les Acte rédigé et signé par des particuliers, sans la présence d'un notaire (par exemple, un contrat) (particuliers), notamment les attestations sur l'honneur, les reconnaissance de dettes, les contrats, les factures, les lettres de recommandation, les certificats d'hébergement.

*** Cas 2 : Certificats médicaux**

Les certificats médicaux peuvent être légalisés à condition qu'ils aient été d'abord vérifiés par le Conseil national de l'ordre des médecins ;

Conseil national de l'ordre des médecins

180 boulevard Haussmann

75389 Paris Cedex 08

01 53 89 32 00

01 53 89 32 01

<mailto:conseil-national@cn.medecin.fr>

*** Cas 3 : Actes à caractère commercial ou industriel**

Les actes à caractère commercial ou industriel peuvent être légalisés à condition qu'ils aient été d'abord vérifiés par la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

<http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire>

Légalisation

*** Cas 1 : En France**

**** Cas 1.1 : Sur place**

Les légalisations de documents français destinés à l'étranger sont réalisées par le bureau des légalisations du ministère français des affaires étrangères.

Centre de contact : Bureau des légalisations - Ministère des affaires étrangères (particuliers)

Les actes publics doivent comporter le sceau ou le cachet de l'officier public ou de l'administration dont ils émanent, et la signature manuscrite de l'autorité administrative qui les a établis, suivis de ses nom et qualité.



Attention : La légalisation d'un acte sous seing privé (hors certificats médicaux et documents commerciaux et industriels) ne peut se faire qu'en présence de son signataire.

La légalisation coûte 10 € par document, payable au guichet soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de "Régie des légalisations (DFAE)", soit par virement bancaire.

**** Cas 1.2 : Par correspondance**

Vous pouvez demander la légalisation d'un acte par correspondance :

- en identifiant clairement les documents dans une lettre de présentation mentionnant leur pays de destination ;
- en joignant une enveloppe timbrée portant l'adresse du retour ;
- en joignant un chèque de 10 € libellé à l'ordre de "Régie de légalisations (DFAE)" ;

Centre de contact : Bureau des légalisations - Ministère des affaires étrangères (particuliers)

*** Cas 2 : À l'étranger**

Les ambassadeurs et consuls peuvent légaliser les actes publics d'une autorité française destinés à une autorité étrangère ainsi que les actes sous seing privé dont le signataire réside ou séjourne temporairement dans la circonscription consulaire.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

La démarche est payante. Renseignez-vous auprès de votre consulat ou de votre ambassade.

Apostille

L'apostille est délivrée gratuitement par la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle les documents ont été établis.

* **Cas 1** : Cas général

Formulaire : [Demande d'apostille](#) (particuliers)

Cour d'appel

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html>

* **Cas 2** : À Paris

Formulaire : [Demande d'apostille](#) (particuliers)

Apostille de la cour d'appel de Paris

<http://www.ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=12533&ssrubrique=12537&article=25847>

Pour en savoir plus

- [Légalisation de documents publics français destinés à une autorité étrangère](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Qu'est-ce qu'une apostille ?](#) - Information pratique - Ministère chargé de la justice
- [Récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation](#) - 82.5 KB - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

Services et formulaires en ligne

- **[Demande d'apostille](#)**
- Formulaire - Cerfa n°15703*01
- **[Demande d'apostille sur un extrait de casier judiciaire](#)**
- Formulaire - Cerfa n°15705*01
- **[Demande d'apostille sur un certificat de non-pourvoi](#)**
- Formulaire - Cerfa n°15704*01

Voir aussi...

- **Légalisation de documents d'origine étrangère (authentification) (particuliers)**
- **Légalisation de signature (particuliers)**

Références

- Décret n°2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministère des affaires étrangères et des ambassadeurs en matière de légalisation d'actes
- Arrêté du 3 septembre 2007 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères, des ambassadeurs et des chefs de poste consulaire en matière de légalisation d'actes



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F1400>